

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mercredi 07 septembre 2022 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Secrétaire de séance :
Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 02/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Marylise GAUCHET par Solange OURCIVAL

Excusés : Florence MARTY, Pauline PIRAULT

Absents :

Objet : Aménagements de sécurité sur la RD 15 et en continuité sur la RD 87 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagements de sécurité sur la RD 15 et en continuité sur la RD 87.

Elle informe le Conseil municipal que la demande de subvention faite au titre du FAST 2022 (Fonds d'Aide pour les Solidarités Territoriale) n'a pas eu de suite favorable.

Par contre, elle précise que la Commune a la possibilité de faire dès à présent une demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2023 tout en démarrant les travaux en 2022.

Elle dit que le nouveau plan de financement pour un montant HT de travaux de 73 983.10€ pourrait être le suivant :

DETR 2022 - 30%	22 195.00€
Subvention au titre du produit des amendes de police 2023	30 000.00€
Autofinancement	21 788.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite une aide au titre du produit des amendes de police 2023 destinée à permettre aux communes de financer des opérations d'aménagement de sécurité.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/09/2022

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Le Maire,
Solange OURCIVAL

1

Acte transmis au contrôle de légalité le : 12/09/2022

Acte mis en ligne le : 13/09/2022

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).